



SEMINAIRE JOINT CDE-UE-OIE
« LE BIEN-ETRE DES ANIMAUX EN EUROPE : REALISATIONS ET PERSPECTIVES »

SYNTHESE DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE
GROUPE DE TRAVAIL IV

Document préparé par le Groupe de projet
responsable de la préparation du Séminaire

SYNTHESE DES REPONSES AU QUESTIONNAIRE

GROUPE DE TRAVAIL IV¹

VUE D'ENSEMBLE

Ont un degré d'intérêt élevé pour le bien-être animal le gouvernement, les consommateurs, le secteur agricole et les organisations non gouvernementales. L'intérêt est moins grand chez les autorités locales et dans le secteur agroalimentaire (voir le tableau 1 et les graphiques 1 et 2). C'est dans le secteur de la distribution que le degré d'intérêt est généralement le plus faible.

PROBLEMES MAJEURS RELATIFS AU BIEN-ETRE ANIMAL

Des problèmes très divers ont été signalés ; ils concernent principalement les besoins en matière de bien-être et les questions de santé animale. Les soins donnés aux animaux et le traitement des maladies pâtissent du faible niveau des investissements, dû au faible niveau des profits. Cela est lié, d'une part, au fait que le consommateur n'est pas sensibilisé au bien-être des animaux et n'y pense pas lors de l'achat de produits animaux, et, d'autre part, aux intérêts commerciaux des distributeurs.

Les pays ont signalé les problèmes suivants :

- promouvoir la recherche scientifique dans le secteur du bien-être animal ; développer et adopter des systèmes d'évaluation du bien-être des animaux ;
- améliorer les normes minimales en matière de bien-être animal ;
- éducation et formation des gardiens animaliers, des intervenants et de la société aux questions de bien-être animal ;
- le grand public connaît mal les problèmes liés au bien-être animal ;
- des problèmes concernant le traitement des animaux d'élevage et le transport des animaux ; ces problèmes sont économiques car les personnes manipulant des animaux ont besoin d'investissements plus importants ;
- amener les consommateurs à tenir compte du bien-être animal lorsqu'ils achètent des denrées alimentaires (comme ils le préconisent lorsqu'on leur demande s'ils pensent que le bien-être des animaux est important), puis amener les détaillants à s'impliquer davantage ; les consommateurs sont inconstants : ils se disent préoccupés par le bien-être animal mais n'agissent pas en conséquence, puisqu'ils se déterminent en fonction du prix ;
- les éleveurs d'animaux destinés à l'alimentation ne réalisent que des profits modestes, ce qui ne les incite pas à essayer d'atteindre des normes correctes ou élevées en matière de bien-être animal ;
- pour les pays en voie d'adhésion, l'harmonisation de la législation nationale avec la législation de l'UE ;
- absence de législation concernant les animaux sauvages en captivité ;
- les animaux qui pâturent dans des régions isolées sont exposés à de nombreux dangers ; dans certaines régions, ils souffrent beaucoup, et les pertes peuvent être importantes, en particulier à cause des attaques de prédateurs ;

¹ Contributions présentées par Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède et Royaume-Uni.

- un autre problème est lié à la fréquence trop faible des contrôles, et notamment à la hiérarchisation des priorités ; en cas d'infraction, une mauvaise coordination entre la police et la justice peut retarder le règlement du problème lié au bien-être animal ;
- des problèmes spécifiques ont été signalés :
 - *volailles* – mauvaise santé/fractures chez des poules pondeuses ; coups de bec agressifs chez des poules ; des poules pondeuses qui ne donnent plus d'œufs sont tuées ; poulets qui ne tiennent pas sur leurs pattes ;
 - *bovins* – troubles touchant les pattes et les sabots ; animaux qui boitent (surtout vaches laitières) ; vaches laitières qui ne sont pas adaptées à l'usage que l'on fait d'elles : on sélectionne les génotypes qui donnent beaucoup de lait et on les utilise dans tous types d'exploitations, sans s'assurer de pouvoir fournir aux animaux la matière sèche dont ils ont besoin dans leur alimentation ; longévité de la vache laitière ;
 - *porcins* – souffrance des porcins dans les exploitations utilisant des systèmes de planchers à lattes ;
 - *ovins* – souffrance associée à la coupe de la queue et à la castration ; piétin ;
 - *rennes* – dans le système d'élevage extensif, de grands troupeaux d'animaux semi sauvages pâturent toute l'année, ce qui présente des risques pour leur bien-être ; les animaux semi sauvages sont généralement plus durement traités, à la fois par la nature et par l'homme ; exemples de problèmes potentiels : comportement de l'éleveur, transport, sous-alimentation (pouvant entraîner la mort) ;
- la pisciculture est une activité relativement nouvelle et les élevages représentent des concentrations très importantes de poissons, ce qui entraîne des problèmes liés aux parasites, aux maladies, aux effets des vaccinations, au transport, aux méthodes de mise à mort ;
- animaux de compagnie – pas de réglementation du traitement des animaux de compagnie ;
- transport des animaux d'élevage.

Dans la plupart des pays existent des structures formelles (des « conseils du bien-être animal », par exemple), qui sont de types très variés, allant d'organismes indépendants à des commissions relevant directement des autorités de sécurité alimentaire nationales. Dans certains pays, ces structures ne sont pas permanentes mais consistent en commissions ad hoc regroupant des représentants d'organisations non gouvernementales et d'institutions gouvernementales.

LEGISLATION

D'un point de vue juridique, les animaux sont généralement considérés comme des êtres vivants sensibles, conformément au Traité d'Amsterdam, mais un tiers des pays les considèrent comme des marchandises ; aucun pays ne les considère comme des « agents moraux » (voir le tableau 2). Certains pays se sont dotés récemment (ou sont en train de se doter) d'un arsenal juridique élaboré concernant le bien-être animal. Le tableau 3 indique, pour chaque domaine, s'il existe des dispositions spécifiques. Tous les pays sont dotés de lois interdisant les sévices et la cruauté, ainsi que de lois sur le bien-être des animaux d'élevage, des animaux sauvages et des animaux de zoo et de cirque, lors du transport et de l'abattage ou de la mise à mort. Outre des règles générales concernant les animaux d'élevage, de nombreux pays ont adopté des règles spécifiques visant à protéger le bien-être des bovins, des chevaux, des volailles, des espèces porcines, ovines et caprines, des ratites et des animaux à fourrure, ainsi que des règles relatives au transport de tous les vertébrés. Un pays dispose de règles protégeant le bien-être des animaux dans les élevages de gibier à plumes. Dans certains pays, il existe une législation sur les cervidés et les lapins d'élevage, les chiens, les chats, les animaux de compagnie traditionnels et les animaux exotiques, qui concerne les bâtiments ou installations et le traitement. Certains pays sont

dotés de règles relatives aux chiens et aux chats errants et d'autres examinent des propositions tendant à rendre obligatoire l'enregistrement des animaux errants et à créer des registres centralisés pour résoudre les problèmes d'animaux errants.

De nombreux pays disposent d'une législation et de régimes d'autorisations élaborés concernant les animaux de laboratoire. La législation porte sur les locaux où sont détenus les animaux (une autorisation doit avoir été délivrée par les autorités centrales), l'habilitation des instituts de recherche et des personnes responsables et les inspections par les autorités centrales. Certains pays exigent que chaque projet soit soumis au préalable à un comité d'éthique. Il y a des pays qui ont adopté des règles spécifiques sur l'utilisation des primates à des fins de recherche ou ont interdit leur utilisation, et ont aussi interdit l'utilisation des espèces protégées par la CITES, sauf dans les cas où cette utilisation est nécessaire à la préservation de l'espèce.

Des pays ont interdit la coupe de la queue et l'essorillement des chiens et n'autorisent plus la participation d'animaux ayant subi de telles interventions aux expositions et aux autres manifestations publiques. Dans certains pays, la législation relative au bien-être des animaux d'élevage porte uniquement sur la mise à disposition d'eau et de nourriture. La législation de certains pays dresse une liste limitative des espèces pouvant être utilisées dans les cirques.

Certains pays sont dotés d'une législation sur la manière de chasser les animaux et de les prendre au piège. D'autres interdisent les méthodes de capture cruelles et imposent des obligations de formation aux chasseurs, précisent les types d'armes autorisés pour la chasse, etc. Un pays a instauré un régime de protection du blaireau (qui protège cet animal contre certaines pratiques : combats de blaireaux et de chiens, déterrage, mise à mort, déplacement, etc.) et interdit la chasse à courre et la capture d'animaux sauvages. Un pays a déclaré avoir adopté une loi qui protège tous les vertébrés sauvages lorsqu'ils sont en captivité, même durant une courte période.

Certains pays exigent que les courses de chevaux (trot, plat, obstacles, etc.) et les courses de lévriers soient supervisées par des vétérinaires et interdisent le dopage des chevaux. Les animaux de zoo entrent souvent dans le champ d'application des lois relatives au bien-être animal. Certaines dispositions sur le dressage et l'entraînement des animaux sont communes à plusieurs pays ; elles se limitent souvent à une ou plusieurs catégories de professionnels du secteur.

Des règles relatives à la commercialisation, telles que les dispositions de l'UE sur les œufs de poules élevées en plein air ou les œufs biologiques sont communes, tandis que d'autres règles relatives au bien-être animal varient selon les pays. Généralement, l'étiquetage des produits alimentaires donne des informations sur les conditions d'élevage plutôt que sur les normes appliquées en matière de bien-être animal. Un seul pays a fait état d'un système (non obligatoire) qui signale les produits issus d'animaux élevés dans des conditions de bien-être jugées meilleures que les conditions prévues par la loi. Les distributeurs (supermarchés) utilisent des symboles indiquant que le respect de certaines normes est garanti, mais les consommateurs ne connaissent pas toujours la signification de ces symboles. Les consommateurs sont inconstants : ils se disent préoccupés par le bien-être animal mais n'agissent pas en conséquence, puisqu'ils se déterminent en fonction du prix.

CODES DE PRATIQUE

Environ la moitié des pays ont répondu aux questions concernant les codes de pratique ; il ressort de leurs réponses qu'ils utilisent ces codes dans une large gamme de secteurs. Certains pays sont en train d'élaborer des codes qui concernent l'élevage et de réviser ceux qui concernent le transport. Des associations d'éleveurs ont établi un code de déontologie applicable aux élevages canins.

SECURITE PUBLIQUE

De nombreux pays disposent d'une législation destinée à protéger la population contre les animaux sauvages en captivité, les chiens dangereux (certaines races sont mêmes interdites), les animaux errants et les animaux d'exposition. Certaines lois précisent les caractéristiques des clôtures à poser et décrivent d'autres pratiques qui tendent à garantir dans une certaine mesure le bien-être des animaux sauvages en captivité. Un pays s'est doté de règles élaborées qui interdisent notamment de capturer des animaux sauvages pour en faire des animaux de compagnie et d'utiliser des espèces prédatrices (à l'exception des chiens, des chats et des furets) comme animaux de compagnie. Ce pays interdit aussi aux particuliers de détenir des serpents venimeux, dans un souci de protection de la population, et dispose d'une législation relative à la protection des espèces qui vise à éviter que de nombreux animaux exotiques ne soient lâchés dans la nature. Un autre pays a indiqué qu'il disposait de règles très développées destinées à contrôler les animaux errants qui effraient les animaux d'élevage ou s'aventurent sur la voie publique ; ces règles autorisent aussi à intervenir dans certains cas (par exemple, pour enrayer la propagation d'une maladie à déclarer obligatoirement).

ABATTAGE DES ANIMAUX

Dans la plupart des pays, la réglementation n'impose pas d'avoir une raison spécifique de tuer un animal mais précise les conditions à respecter pour éviter que l'animal ne souffre lors de l'abattage. Tous les pays imposent de veiller à ce que l'abattage ou l'euthanasie se déroule sans cruauté. Dans certains pays, un animal ne peut être tué que par son propriétaire.

Dans plusieurs pays, les animaux ne peuvent être tués que dans certaines circonstances, dont les suivantes :

- abattage d'animaux d'élevage pour l'alimentation ;
- élimination de poussins et d'embryons surnuméraires dans les couvoirs ;
- abattage d'urgence des animaux d'élevage ;
- mise à mort d'animaux qui sont dans un état désespéré ;
- abattage d'animaux pour des raisons religieuses ;
- euthanasie d'animaux ; mise à mort de poissons pêchés ;
- mise à mort du gibier dans le cadre de la chasse et extermination des insectes nuisibles et des rongeurs.

Certains pays ont soumis l'abattage des animaux à des règles sévères, mais des dérogations sont prévues en cas de nécessité d'enrayer la propagation d'une maladie.

Dans certains pays, il est permis dans certaines circonstances de tuer un chat abandonné.

Des pays ont fait état de règles concernant spécialement l'abattage des animaux selon des rites religieux.

MISE EN ŒUVRE PAR LES SERVICES VETERINAIRES

Les services vétérinaires reposent sur un fondement juridique solide et sont bien organisés, mais des insuffisances en matière de budget et de formation les empêchent d'être pleinement efficaces. De nombreux pays déclarent faire appel à des vétérinaires pour les missions relatives au bien-être animal, mais s'adresser aussi à des scientifiques et à des techniciens. Dans certains pays, le personnel qui n'a pas de qualifications vétérinaires travaille sous la supervision d'un vétérinaire, mais dans d'autres pays ce n'est pas le cas.

Des pays se sont dotés de règles imposant aux vétérinaires l'obligation de veiller au bien-être des animaux.

Certains pays ont signalé des problèmes liés à la rotation rapide du personnel. Dans certains pays, le budget alloué à la mise en œuvre des normes relatives au bien-être animal est insuffisant, ce qui empêche de disposer du nombre d'inspecteurs nécessaire et de prendre les dispositions techniques qui s'imposent. Parmi les autres problèmes répertoriés figurent le manque d'expérience pratique concernant l'application de la législation communautaire et l'absence d'interprétation unifiée, au niveau de l'Union européenne, des exigences en matière de bien-être animal.

Certains pays ont fait état d'un récent changement de statut (transformation des services vétérinaires en une agence).

Certains pays ont instauré des régimes d'autorisations et d'habilitations qui s'appliquent à tous les bâtiments abritant des animaux d'élevage, à tous les véhicules utilisés pour transporter ces animaux et à tous les abattoirs ; ils imposent aussi au vétérinaire local compétent de procéder à des inspections pour vérifier que la législation relative au bien-être animal est bien appliquée.

Dans certains pays, les modes opératoires sont définis très précisément, les conclusions des inspections font l'objet d'un traitement informatique et les contrôles sont ciblés. Des pays ont indiqué qu'ils envisageaient d'instaurer de nouvelles modalités de contrôle pour se conformer aux nouvelles règles de l'UE sur l'écoconditionnalité.

FORMATION ET ENSEIGNEMENT

La quasi-totalité des pays ont expliqué que les questions de bien-être animal étaient traitées au cours des études vétérinaires (sous la forme d'un module pouvant représenter jusqu'à 40 à 50 heures dans certains pays) ; cependant, dans quelques pays, l'examen de ces questions n'est proposé que dans le cadre d'une matière facultative. Certains cursus comportent une semaine entièrement consacrée au bien-être animal et à la législation correspondante. Dans certains pays, des cours sur l'éthologie et le bien-être animal sont dispensés au niveau de la licence. Bien que les formations de troisième cycle soient moins fréquentes, certains pays offrent de vastes possibilités d'étude des questions de bien-être animal aux niveaux du master et du doctorat. Dans certains pays sont organisées des formations spécialement destinées aux vétérinaires d'Etat.

De nombreux pays ont mis en place des formations sur les soins aux animaux et le bien-être animal à l'intention des gardiens animaliers, et certains pays envisagent de proposer des formations consacrées au transport et à l'abattage. Un pays projette d'imposer aux gardiens l'obligation de produire des documents attestant qu'ils ont suivi une formation. Un autre pays soumet le personnel des abattoirs à un régime d'habilitations. Dans tous les pays sont organisées des formations (plus ou moins développées selon les pays) pour les conducteurs de véhicules transportant des animaux. Un pays a fait état d'un kit pédagogique (composé d'un document vidéo et d'un manuel) consacré à l'abattage des animaux à des fins sanitaires.

BARRIERES/OBSTACLES A LA MISE EN ŒUVRE

| Ressources humaines | Ressources financières |
|---|--|
| <p>Vétérinaires d'Etat qui supervisent leurs clients ; pourraient être plus motivés ; tribunaux assez mal informés sur la législation relative au bien-être animal ; longueur des procédures visant à modifier la loi ; attitudes dans l'industrie, telles que manque de compréhension (le bien-être animal n'est pas jugé important et la législation n'est pas respectée) dans certains secteurs ; limitation du nombre d'inspections pouvant être effectuées la même année.</p> | <p>Pourraient être plus importantes, leur niveau dépend du niveau qu'on veut atteindre en matière de bien-être animal ; budget trop modeste ; d'autres besoins ont souvent la priorité sur le bien-être animal ; le bien-être animal n'est pas respecté à tous les stades ; financement gouvernemental insuffisant pour améliorer les inspections et la formation du personnel en matière de bien-être animal ; budget modeste consacré à la recherche sur le bien-être animal.</p> |
| Formation et enseignement | Aptitudes et capacités pratiques |
| <p>Parfois, faible intérêt pour ces tâches, mal rémunérées ; parfois, bien-être animal trop peu respecté ; manque d'enseignants qualifiés ; rotation rapide du personnel ; procédés chirurgicaux ; les vétérinaires plus âgés pourraient avoir besoin d'une formation théorique plus importante sur le bien-être animal ; pas de formation spécifique sur le bien-être animal pour les vétérinaires d'Etat ; manque de compétence en matière de bien-être animal chez les agriculteurs et les gardiens animaliers ; obligation pour les gardiens animaliers de justifier de leur formation ; pas de mécanisme favorisant le transfert de connaissances à tous les agriculteurs ; possibilités limitées, pour les éleveurs, de suivre les formations et enseignements.</p> | <p>Nécessité d'une formation pratique plus importante ; manque des connaissances et compétences nécessaires pour effectuer les tâches administratives ; manque d'expérience pratique concernant l'application de la législation communautaire ; absence d'interprétation unifiée, au niveau de l'Union européenne, des exigences en matière de bien-être animal ; difficulté à évaluer les compétences qui ne sont pas reconnues par un organisme de formation officiel ; vieillesse de la population des éleveurs, qui n'ont souvent personne pour prendre la relève ; pas de fermes de démonstration au niveau national.</p> |
| Contrôle effectif du bien-être dans les fermes/exploitations agricoles | Motivation des éleveurs à améliorer le bien-être des animaux |
| <p>Vétérinaires qui inspectent leurs propres clients ; il est toujours délicat de relever les insuffisances et les mauvaises pratiques d'autrui ; manque de coordination centralisée de la formation du personnel ; financement gouvernemental insuffisant pour améliorer les inspections et la formation du personnel en matière de bien-être animal ; hétérogénéité des formations suivies par les inspecteurs – au niveau local, les inspecteurs ne sont généralement pas des vétérinaires mais des inspecteurs spécialement formés, qui ont suivi des études de zoologie ou de biologie ;</p> | <p>Croyance selon laquelle il y aurait contradiction entre des méthodes d'élevage efficaces et la protection du bien-être des animaux : difficulté à montrer que l'application de bonnes pratiques d'élevage présente aussi des avantages financiers ; le bien-être animal n'est pas assez utilisé comme outil commercial ; pas de demandes du consommateur et manque de connaissances et/ou d'intérêt ; manque d'intérêt des détaillants ; les éleveurs ont trop d'autres problèmes pour s'occuper du bien-être des animaux ; nombreux élevages de petite taille ; pour les petites exploitations fonctionnant en autarcie, il n'est pas rentable d'investir pour</p> |

| | |
|---|--|
| grand nombre de petites exploitations ; le système actuel est faussé car les inspections sont organisées en fonction des ressources disponibles ; pas de données actualisées sur le cheptel des exploitations. | améliorer le bien-être des animaux ; pas d'incitations financières ; vieillesse de la population des éleveurs, qui n'ont souvent personne pour prendre la relève ; infrastructures rurales peu développées. |
| Conseils aux gouvernements | Autres |
| Justification scientifique des politiques ; souvent, les preuves scientifiques ne sont pas des arguments irréfutables car les résultats peuvent être interprétés de différentes manières ; volonté unanime ; nécessité d'une justification socio-économique ; économie, tradition – en cas de conflit d'intérêts entre l'un de ces secteurs (ou les deux) et le bien-être animal, c'est souvent ce dernier qui est le perdant ; | |

BONNES PRATIQUES

| Enseignement | Aptitudes et capacités pratiques |
|--|--|
| Formation d'agent de protection du bien-être animal ; organisme national de formation technique et systèmes nationaux d'homologation des qualifications professionnelles ; formation complémentaire de spécialiste du bien-être animal ; formation continue pour les inspecteurs vérifiant le respect du bien-être animal ; cours sur les procédures administratives pour les vétérinaires ; formation gratuite pour les vétérinaires ; information du public ; utilisation des médias ; brochures, fiches techniques pour les éleveurs (sur les moyens de protéger les animaux en période de canicule, par exemple) ; planification de la formation. | Aide à la formation pour les organisations d'agriculteurs ; aide sur le terrain, dans l'exploitation ; formation des vétérinaires d'Etat ; formation, évaluation des compétences et habilitation du personnel des abattoirs ; agents de protection du bien-être animal en poste dans les abattoirs ; existence d'un code du bien-être animal et obligation légale pour les éleveurs d'en posséder un exemplaire et d'en connaître le contenu. |
| Contrôle effectif dans les fermes/exploitations agricoles | Indicateurs objectifs du bien-être animal |
| Système de listes de contrôle spéciales ; système de rapports ; coopération avec les vétérinaires du secteur privé ; base de données centralisée où figurent la liste des exploitations et les résultats des inspections ; mise à jour des listes de contrôle destinée à améliorer la qualité des inspections dans les | La mise en place, dans les abattoirs, d'une procédure normalisée destinée à contrôler, pour chaque groupe de poulets, l'état des pattes, les conditions générales d'élevage et la qualité de la litière, a permis d'améliorer considérablement la qualité de la production de poulets sur une période de 10 ans ; programmes lancés à l'initiative de |

| | |
|---|---|
| <p>exploitations ; mise en œuvre d'un programme axé sur la qualité ; le développement des contrôles d'écoconditionnalité améliorera peut-être la situation ; en effet, si le bien-être animal s'ajoute aux critères environnementaux dont le respect conditionne l'octroi de subventions, on peut espérer que les normes relatives au bien-être animal seront mieux respectées et que le nombre d'inspections officielles différentes effectuées dans chaque ferme diminuera ; instauration d'ordonnances judiciaires prescrivant des améliorations en matière de bien-être animal et incrimination du non-respect de ces prescriptions ; système de règlement des cas de mauvaises conditions de bien-être animal (soumise à audit) ; des instructions permanentes pour les inspecteurs garantissent une application uniforme des normes.</p> | <p>l'industrie ; mise en œuvre de paramètres mesurables par le biais du programme de jumelage (« Twinning project ») ; mise en œuvre, par le secteur associatif, d'un vaste programme d'évaluation du bien-être animal ; conception de méthodes originales d'évaluation qualitative du bien-être animal ; communication, par les abattoirs, d'informations en retour aux vétérinaires et aux éleveurs.</p> |
| <p>Motivation des éleveurs</p> | <p>Conseils au gouvernement</p> |
| <p>Stages de formation et réunions de sensibilisation ; primes et aide à l'investissement pour les agriculteurs qui dépassent les exigences légales ; intérêt des médias pour le bien-être animal ; aides financières de l'Etat et de l'Union européenne ; aide aux éleveurs pour l'application de bonnes pratiques agricoles ; le service national de la sécurité alimentaire et des contrôles vétérinaires a créé une distinction (« à l'exemple de saint François ») qui récompense chaque année des actions de protection des animaux ; traitement des questions de bien-être animal dans les médias et dans des groupes de discussion rassemblant les parties concernées ; labels garantissant le respect de certaines normes de production pour les denrées alimentaires (notamment du point de vue du bien-être animal), comme « Freedom Food » ; analyse économique des pratiques qui donnent les meilleurs résultats du point de vue du bien-être animal pour l'élevage des ovins en moyenne montagne.</p> | <p>La création d'un « conseil du bien-être animal » ou d'un organisme similaire favorise l'exercice de fonctions consultatives auprès du gouvernement ; groupes de discussion rassemblant les parties concernées lors de la mise à jour de la législation ; réunir des données fiables (y compris en faisant mener des recherches) avant d'élaborer des politiques ; longue (12 semaines) consultation publique avant l'élaboration d'une politique, de lois ou de codes.</p> |

TABLEAU 1 Intérêt du public pour le bien-être animal dans chaque pays du groupe IV²

| Groupe IV | Question | | A* | B | E | F | G | H | I | H |
|-----------------------|----------|--------------------------|-----|---|---|---|---|---|---|---|
| Vue d'ensemble | 1.10 | Gouvernement | 4** | 4 | 2 | 4 | 3 | 4 | 4 | 4 |
| | 1.20 | Autorités locales | 4 | 3 | 3 | 4 | 2 | 3 | 4 | 3 |
| | 1.30 | Secteur de l'agriculture | 4 | 2 | 3 | 4 | 2 | 4 | 4 | 4 |
| | 1.40 | Secteur agroalimentaire | 3 | 3 | 2 | 4 | 2 | 3 | 4 | 3 |
| | 1.50 | Distribution | 2 | 3 | 2 | 3 | 2 | 3 | 4 | 2 |
| | 1.60 | Consommateurs | 3 | 4 | 2 | 4 | 3 | 4 | 4 | 4 |
| | 1.70 | ONG | 4 | 4 | 4 | 4 | 4 | 3 | 4 | 4 |

* Lettres attribuées aux pays au hasard.

** 0= pas de réponse, 1= aucun intérêt, 2= intérêt faible, 3= intérêt moyen, 4 = intérêt élevé

² Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède et Royaume-Uni.

TABLEAU 2 Statut légal des animaux dans les pays du groupe IV³ (en pourcentages du nombre de pays ayant répondu à la question)

| Groupe IV | Question | | Nombre de réponses | Pourcentage de « oui » |
|---------------------|----------|-------------------------|--------------------|------------------------|
| Statut légal | 4.01 | biens | 8 | 38% |
| | 4.02 | êtres vivants sensibles | 8 | 88% |
| | 4.03 | « agents moraux » | 8 | 0% |
| | 4.04 | autres | 0 | 0 |

TABLEAU 3 Lois de protection des animaux et codes de pratique sur le bien-être animal dans les pays du groupe IV⁴ (en pourcentages du nombre de pays ayant répondu à la question)

| Groupe IV | Question | | Nombre de réponses | Pourcentage de « oui » |
|-------------------------------|--------------------------|----------------------------------|--------------------|------------------------|
| Législation générale | 5.01 | êtres vivants sensibles | 8 | 88% |
| | 5.02 | sérvices et cruauté | 8 | 100% |
| | 5.03 | licence | 8 | 88% |
| | 5.04 | formation | 8 | 100% |
| | 5.05 | autre | 0 | 0 |
| Législation spécifique | 5.06 | élevage | 8 | 100% |
| | 5.07 | transport | 8 | 100% |
| | 5.08 | abattage | 8 | 100% |
| | 5.09 | mise à mort d'urgence | 8 | 100% |
| | 5.10 | abattage sanitaire | 8 | 88% |
| | 5.11 | animaux de laboratoire | 8 | 100% |
| | 5.12 | animaux de compagnie | 8 | 100% |
| | 5.13 | animaux errants | 8 | 88% |
| | 5.14 | animaux sauvages | 8 | 88% |
| | 5.15 | animaux de zoo | 8 | 88% |
| | 5.16 | animaux de cirque | 8 | 88% |
| | 5.17 | animaux de sport | 8 | 100% |
| | 5.18 | autres | 0 | 0 |
| normes | 5.19 | élevage en liberté ou biologique | 8 | 100% |
| | 5.20 | étiquetage | 7 | 57% |
| | 5.21 | autre | 0 | 0 |
| Codes généraux | 5.22 | êtres vivants sensibles | 3 | 67% |
| | 5.23 | sérvices et cruauté | 3 | 67% |
| | 5.24 | licence | 3 | 67% |
| | 5.25 | formation | 3 | 100% |
| | 5.26 | autre | 1 | 100% |
| | Codes spécifiques | 5.27 | élevage | 3 |
| 5.28 | | transport | 3 | 100% |

³ Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède et Royaume-Uni.

⁴ *Ibid.*

| | | | | |
|-----------------------|------|----------------------------------|---|------|
| | 5.29 | abattage | 3 | 100% |
| | 5.30 | mise à mort d'urgence | 2 | 100% |
| | 5.31 | abattage sanitaire | 2 | 50% |
| | 5.32 | animaux de laboratoire | 3 | 100% |
| | 5.33 | animaux errants | 3 | 67% |
| | 5.34 | animaux sauvages | 3 | 0% |
| | 5.35 | animaux de zoo | 3 | 67% |
| | 5.36 | animaux de cirque | 2 | 50% |
| | 5.37 | animaux de sport | 3 | 67% |
| | 5.38 | autres | 0 | 0 |
| Codes : normes | 5.39 | élevage en liberté ou biologique | 4 | 75% |
| | 5.40 | étiquetage | 7 | 86% |
| | 5.41 | autre | 0 | 0 |
| Législation | 6.01 | animaux sauvages en captivité | 7 | 86% |
| Sécurité publique | 6.02 | chiens dangereux | 8 | 75% |
| | 6.03 | animaux errants | 7 | 71% |
| | 6.04 | expositions | 8 | 88% |
| | 6.05 | autre | 0 | 0 |
| Abattage | 7.10 | sans raison | 8 | 63% |
| | 7.20 | conditions | 8 | 100% |

TABLEAU 4 Informations sur les services vétérinaires et l'enseignement du bien-être animal dans les pays du groupe IV⁵ (en pourcentages du nombre de pays ayant répondu à la question)

| Groupe IV | Question | | Nombre de réponses | Pourcentage de « oui » |
|------------------------------|----------|------------------------------|--------------------|------------------------|
| Services vétérinaires | 8.10 | qualifications techniques | 8 | 100% |
| | 8.20 | formation et moyens | 8 | 88% |
| | 8.30 | indépendance | 7 | 86% |
| | 8.40 | expérience pratique | 8 | 75% |
| | 8.50 | autre | 0 | 0 |
| Organisation | 9.10 | législation | 8 | 100% |
| | 9.20 | ressources financières | 8 | 75% |
| | 9.30 | efficacité | 8 | 100% |
| | 9.40 | certification internationale | 6 | 50% |
| | 9.50 | autre | 0 | 0 |
| Procédures | 10.10 | élevage | 8 | 100% |
| | 10.20 | transport | 8 | 100% |
| | 10.30 | abattage | 8 | 100% |
| | 10.40 | abattage sanitaire | 8 | 75% |
| | 10.50 | autre | 0 | 0 |
| Formation | 11.01 | élevage (niveau central) | 8 | 88% |
| | 11.02 | transport (central) | 8 | 100% |

⁵ Danemark, Estonie, Finlande, Lettonie, Lituanie, Norvège, Suède et Royaume-Uni.

| | | | | |
|--------------------|-------|--|---|------|
| | 11.03 | abattage (central) | 8 | 100% |
| | 11.04 | abattage sanitaire (central) | 8 | 88% |
| | 11.05 | autre (central) | 0 | 0 |
| | 11.06 | élevage (chirurgiens-vétérinaires d'Etat, CVE) | 8 | 100% |
| | 11.07 | transport (CVE) | 8 | 100% |
| | 11.08 | abattage (CVE) | 8 | 100% |
| | 11.09 | abattage sanitaire (CVE) | 8 | 75% |
| | 11.10 | autre (CVE) | 0 | 0 |
| | 11.11 | élevage (chirurgiens vétérinaires privés, CVP) | 8 | 88% |
| | 11.12 | transport (CVP) | 8 | 75% |
| | 11.13 | abattage (CVP) | 8 | 75% |
| | 11.14 | abattage sanitaire (CVP) | 8 | 63% |
| | 11.15 | autre (CVP) | 0 | 0 |
| | 11.16 | élevage (éleveurs) | 7 | 100% |
| | 11.17 | transport (éleveurs) | 8 | 100% |
| | 11.18 | abattage (éleveurs) | 7 | 86% |
| | 11.19 | abattage sanitaire (éleveurs) | 5 | 40% |
| | 11.20 | autre (éleveurs) | 0 | 0 |
| Formation | 12.00 | formation sur le bien-être animal avant obtention du diplôme | 7 | 100% |
| vétérinaire | 13.00 | formation sur le bien-être animal après obtention du diplôme | 8 | 75% |